



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes

Question écrite n° 38986

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'emploi des jeunes diplômés. Les premiers résultats de l'enquête réalisée récemment par l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés montre que le nombre des jeunes diplômés inscrits à l'AFIJ et ayant trouvé un emploi un an après l'obtention de leur diplôme était passé de 73 % en 1997 à 67 % en 1998. Par ailleurs, seulement 41 % de ces jeunes ont accédé à un contrat à durée indéterminée en 1998 alors qu'ils étaient 43 % à en avoir bénéficié en 1997. Toujours selon cette étude, ce phénomène résulterait notamment de la discrimination sociale, raciale ou sexiste et de l'insuffisante, ou tout au moins, l'inégale préparation des jeunes à l'insertion professionnelle par les établissements d'enseignement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son point de vue sur ce phénomène. Il souhaite, par ailleurs, savoir si elle compte engager des actions particulières visant à y remédier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'emploi des jeunes diplômés et sur les premiers résultats publiés par l'Association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés. L'enquête emploi, menée par l'INSEE, de mars 2000 montre que le taux de chômage des jeunes baisse fortement depuis 1997. Il est actuellement de 8,9 % pour les jeunes n'ayant que le bac, 5,3 % pour ceux qui ont un niveau égal à bac + 2 et 5,7 % pour les diplômés d'enseignement supérieur. De plus, la durée moyenne de chômage pour l'ensemble des jeunes est passée à huit mois et demi en 1999 contre neuf mois en 1990. Après une période difficile, la reprise a des effets sur l'emploi des jeunes diplômés : ceux-ci s'insèrent plus facilement dans des postes de cadres. La dernière étude « génération » du CEREQ montre que « les diplômés de l'enseignement supérieur s'insèrent plus rapidement que ceux du secondaire. Cinq ans environ après la fin de leurs études, 65 % des diplômés des licences ou des maîtrises exercent une profession supérieure ou intermédiaire, pour 42 % des titulaires de DUT et BTS, et près de la moitié des DEUG ». Par ailleurs, le programme « nouveaux services, emplois-jeunes » permet à de nombreux jeunes y compris les jeunes diplômés de débiter plus rapidement leur insertion dans la vie professionnelle. Il concerne 252 600 emplois à la fin juin 2000. Enfin, la lutte contre toutes les formes de discriminations liées à l'origine, réelle ou supposée, des individus dans le monde du travail et la garantie de l'accès aux droits fondamentaux, constitue une des priorités du Gouvernement. Les grandes orientations de la politique gouvernementale en matière de lutte contre les discriminations ont fait l'objet d'une communication en conseil des ministres le 21 octobre 1998. Un débat s'en est suivi lors d'une table ronde avec l'ensemble des partenaires concernés en mai 1999. Plus récemment, les Assises de la citoyenneté et pour la lutte contre les discriminations raciales du 18 mars 2000 ont mobilisé les acteurs sur les actions suivantes à mener en matière de lutte contre les discriminations : mieux comprendre et connaître les pratiques discriminatoires en est la première. A cet effet, a été créé, par une convention constitutive en date du 15 avril 1999, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, le Groupe d'étude sur les discriminations (GED). Ce groupe est opérationnel depuis le 24 septembre 1999 et a pour objet d'analyser les discriminations dont sont l'objet, dans tous les domaines, les populations en raison de leur origine réelle ou

supposée, en exploitant les études de connaissances existantes et en suscitant de nouvelles, ainsi que d'en expliquer les mécanismes. Il portera les résultats de ses travaux à la connaissance de l'opinion publique et pourra formuler des recommandations dans le but d'éclairer la mise en oeuvre et la conduite des actions de lutte contre les discriminations ; mobiliser et renforcer la formation de tous les acteurs publics et privés à la lutte contre les discriminations. Il s'agit, d'une part, de former et de sensibiliser les agents du service public de l'emploi à la prévention et au traitement des discriminations raciales. La formation initiale et continue des agents de l'ANPE, de l'AFPA, des réseaux des missions locales et des PAIO et des services déconcentrés du travail (DRTEFP, DDTEFP et inspection du travail) a été renforcée de modules de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations. D'autre part, la formation des militants syndicaux et des salariés des entreprises a été enrichie par des actions de formation sur la prévention des discriminations et sur la compréhension des différences culturelles ; développer le parrainage des jeunes vers l'emploi. Le parrainage est une démarche d'accompagnement personnalisé, durant la recherche d'emploi et pendant les premières semaines de travail, de jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des bénévoles, salariés d'entreprises ou nouveaux retraités. Les jeunes concernés sont issus de l'immigration ou des quartiers, appartiennent à un milieu social défavorisé ou ont un faible niveau de formation. Cette démarche donne d'excellents résultats et permet de lutter efficacement contre les discriminations avec un taux d'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante supérieure à 60 % au bout de six à neuf mois. Améliorer la lutte contre les discriminations raciales et renforcer les droits de la victime. Le Gouvernement a mis en place un numéro, le 114, accessible gratuitement aux personnes victimes ou témoins de discriminations et va modifier le droit du travail, notamment l'article L. 122-45 du code du travail sur les règles relatives à la charge de la preuve.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38986

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7221

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1119